



Services de l'approvisionnement et des contrats
257, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0M6

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

Modification à la DP n° 2	Date de la modification à la DP : Le 30 juillet 2013
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECST-RFP-13-0058	
Titre : Services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité)	
Clôture de la demande de proposition : Le 20 août 2013	
Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante : Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 257, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 0M6 proposal-proposition@elections.ca	
À l'attention de : Stéphanie Thomas	N° de téléphone : (613) 998-9589
	N° de télécopieur : (613) 991-1926

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité) qui porte le numéro ECST-RFP-13-0058 datée du 9 juillet 2013 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la demande de proposition et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 3

Dans la modification publiée le 18 juillet, le document fait référence à un appendice B mis à jour en indiquant que le document était joint (version anglaise uniquement). Le document n'était pas joint. Pourriez-vous éclaircir ce point?

Réponse n° 3

Le nouvel appendice B – Initiative d'amélioration du programme de rappel électoral de l'annexe A – Énoncé des travaux (version anglaise uniquement – sept pages) est joint à la présente modification. La version française ne requiert pas de mise à jour.

2.2 Question n° 4

La réponse à la proposition technique consiste-t-elle à répondre uniquement à la PARTIE 7? (partie 7 commençant par les questions O1, O2 et O3 ainsi que les critères C1 à C9 pour un total de 26 pages?)

Réponse n° 4

C'est exact.

2.3 Question n° 5

Pourriez-vous définir le terme « niveau d'efforts » à la partie 8, Modèle de FPCR pour l'étape 1, partie II – Détail des coûts ainsi qu'à l'annexe D?

Réponse n° 4

Le niveau d'efforts est le nombre d'heures de travail estimées, par catégorie de personnel, pour réaliser une tâche.

2.4 Question n° 6

À la partie 8, Modèle de FPCR pour l'étape 1, et la partie II, Détail des coûts, pouvez-vous confirmer si les coûts de main-d'œuvre, les frais de sous-traitance, les frais de déplacement et de subsistance et la valeur attribuée à l'engagement auprès des Autochtones devraient correspondre à la somme totale des années 1, 2 et 3?

Réponse n° 6

Oui

2.5 Question n° 7

À la partie 8, annexe A, tableau A, point 1 et point 2, pouvez-vous préciser ce que signifie « coûts de main-d'œuvre réels facturés »? Pouvez-vous fournir un Scénario pour les services de production (semblable à celui que l'on trouve à l'annexe C de la partie 8) pour les sections 5 et 6 de l'Énoncé des travaux, *Services liés à d'autres scrutins* et *Autres services de soutien aux programmes et initiatives d'EC*, auxquelles il est fait référence à la partie 8, annexe A, tableau A, point 2 et point 3? Sinon, pouvez-vous préciser quels sont les renseignements requis pour le point 2 et pour le point 3?

Réponse n° 7

Les coûts de main-d'œuvre réels facturés pour un mois donné correspondraient au nombre réel total d'heures travaillées par les diverses catégories de personnel, multiplié par les taux horaires fermes pour cette même période.

Les exigences établies aux sections 5 et 6 ne peuvent être véritablement définies, car elles peuvent grandement varier selon qu'il s'agit simplement d'une élection partielle ou encore d'une élection générale ou d'un référendum. Selon toute vraisemblance, la création d'une campagne publicitaire impliquerait des modifications aux produits publicitaires existants. Les services de production pourraient être offerts, de l'échelle locale jusqu'à l'échelle nationale selon les besoins.

Aucun renseignement autre qu'un pourcentage ferme qui couvrira tous les services de gestion nécessaires n'est requis pour la partie 8, annexe A, tableau A, point 2 et point 3.

2.6 Question n° 8

À la partie 8, annexe A, tableaux B et C, les « frais de sous-traitance » doivent-ils inclure le montant de la « valeur attribuable à l'engagement auprès des Autochtones » demandé à la partie 8, annexe B, partie II et annexe D, Détail des coûts de production.

Réponse n° 8

À la partie 8, annexe A, tableaux B et C, la « valeur attribuable à l'engagement auprès des Autochtones » doit être incluse soit dans les coûts de main-d'œuvre si le soumissionnaire embauche des ressources autochtones, soit dans les frais de sous-traitance, si le soumissionnaire confie le travail en sous-traitance à une entreprise autochtone, selon le cas.

2.7 Question n° 9

À la partie 8, annexe B, Modèle de FPCR pour l'étape 1, partie 1, devons-nous inclure ou exclure les tâches liées aux services de production dans la « Description de la tâche »? Si nous devons inclure les tâches liées aux services de production, le coût total prévu à la partie II sera différent puisque les services de production ne sont pas inclus à l'annexe B, partie II. Est-ce voulu?

Réponse n° 9

Les services de production ne doivent pas être inclus à la partie 8, annexe B, Modèle de FPCR pour l'étape 1, partie 1. On trouvera le Détail des coûts de production à la partie 8, annexe D.

2.8 Question n° 10

À la partie 8, annexe B, Modèle de FPCR pour l'étape 1, partie II, Détail des coûts, et à l'annexe D, Détail des coûts de production, le total des coûts prévus doit-il servir à remplir l'annexe A, tableau B et tableau C?

Réponse n° 10

Oui

2.9 Question n° 11

À la partie 8, annexe A, tableau A, point 1, Services de gestion, voulez-vous l'information détaillée? Le montant doit-il correspondre à une durée de mandat de trois ans ou de six ans?

Réponse n° 11

Les frais de gestion à indiquer au point 1 ne s'appliquent que pour une « campagne » telle qu'elle est définie dans l'Énoncé des travaux, soit « une campagne publicitaire multimédia et nationale, que l'entrepreneur a mise sur pied pour EC en vue de l'élection générale. ». Le terme « élection générale » est défini dans l'Énoncé des travaux comme « la première élection générale fédérale pendant laquelle la campagne de l'entrepreneur sera mise en œuvre ». Le montant proposé s'appliquera uniquement à la campagne qui se tiendra au cours de la période débutant à la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2016. Les frais de gestion subséquents liés à un scrutin seront calculés selon le pourcentage proposé à la partie 8, annexe A, tableau A, point 2, pour les coûts de main-d'œuvre réels facturés.

2.10 Question n° 12

À la partie 8, annexe A, tableau B – Prix plafond, le prix à indiquer s'applique à une période de trois ans alors que la durée du mandat est de six ans. Est-ce voulu?

Réponse n° 12

Oui. Le prix plafond ne couvre que la campagne qui aura lieu au cours de la période débutant à la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2016.

2.11 Question n° 13

Il est indiqué à la section C1 de la DP que « le soumissionnaire devrait posséder de l'expérience dans la gestion des comptes [commerciaux] dont les fonds ont servi à la conception, à l'élaboration et à la diffusion de campagnes publicitaires multimédias pancanadiennes bilingues pour plusieurs groupes cibles. » Le travail effectué pour le gouvernement du Canada est-il considéré comme un compte commercial?

Réponse n° 13

Un ministère ou un organisme gouvernemental serait considéré comme un compte commercial. De multiples petits comptes auprès de divers ministères ne seraient pas considérés comme un (1) compte d'une valeur de plus de un (1) million de dollars annuellement.

2.12 Question n° 14

Il est indiqué à la section C8.1 de la DP qu'on entend par « important compte de publicité » « un compte commercial dont la facturation dépasse un million de dollars annuellement ». Quelle est votre définition de « compte commercial »? Le travail effectué pour le gouvernement du Canada est-il considéré comme un compte commercial? Aussi, l'expérience de la gestion d'un important compte de publicité pour la ressource de gestion du compte doit-elle se limiter aux comptes gérés pour l'employeur actuel de la ressource, ou cette expérience peut-elle aussi inclure des comptes gérés pour des employeurs précédents?

Réponse n° 14

Un compte commercial est un compte auprès d'une personne morale du secteur privé ou encore d'un ministère ou organisme gouvernemental où le soumissionnaire fournit des services liés à des campagnes multiples ou continues.

Voir la réponse à la question 13 ci-dessus.

Toute expérience de gestion de la personne proposée comme ressource de gestion du compte sera considérée, qu'elle ait été obtenue auprès de l'employeur actuel ou d'employeurs précédents.